

COMMUNIQUÉ POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Entrée en vigueur du règlement 212 « **Changement d'affectation régionale pour l'ancienne briqueterie Briques Meridian à La Prairie** »

Saint-Constant, le 1^{er} octobre 2020 – À l'occasion de sa séance du 30 septembre, le conseil des maires de la MRC de Roussillon a adopté à l'unanimité le règlement 212, qui vise à remplacer l'affectation « industrielle lourde » par l'affectation « multifonctionnelle structurante » pour le site de l'ancienne briqueterie Briques Meridian de La Prairie.

L'entrée en vigueur de ce règlement, prévue en décembre à la suite de la réception d'un avis favorable de la part du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), permettra à la Ville de La Prairie de poursuivre ses démarches de consultations publiques auprès des citoyens.

« Comme nous le mentionnons depuis le début du processus de consultation citoyenne, toutes les options d'aménagement restent ouvertes. Ce changement a pour but d'éviter que la vocation actuelle « industrielle lourde » demeure, puisque c'est une affectation dont personne ne veut », explique le maire de La Prairie, monsieur Donat Serres.

« Je tiens à le réaffirmer : c'est avec les résidents de La Prairie que la Ville va déterminer l'avenir de ce secteur. Nous sommes d'ailleurs très fiers de la participation des citoyens au processus de consultation publique. D'ici la fin de l'année, nous allons poursuivre cette démarche et inviter les citoyens à la présentation de toutes les options d'aménagement possibles de ce site, design et implications financières à l'appui, afin qu'ils soient informés et prêts pour l'étape suivante, soit l'élaboration des critères de sélection pour le choix des options de développement », ajoute monsieur Serres.

De son côté, le préfet de la MRC de Roussillon et maire de Delson, monsieur Christian Ouellette, rappelle que l'adoption du règlement 212 ne remplace en rien le règlement de contrôle intérimaire (RCI) 190 déjà en vigueur. Ce dernier est toujours applicable et il poursuit son « effet de gel ». L'adoption du règlement 212 ne vient en rien modifier ou précipiter la démarche de la Ville qui poursuit son processus de consultation », ajoute-t-il en mentionnant qu'à son tour, la Ville de La Prairie devra prochainement se conformer à cette nouvelle affectation du Schéma d'aménagement de la MRC de Roussillon.

Pour consulter le règlement 212, visitez le roussillon.ca.

- 30 -

Source et renseignements :

Mélanie Cloutier, MBA | coordonnatrice aux communications

450 638-1221, poste 330

m.cloutier@mrcroussillon.qc.ca

